



# Vous méritez le **RESPECT**

Campagne de syndicalisation des  
travailleurs du groupe de  
compagnies Challenger Motorfreight



## L'avantage Teamsters

En choisissant le syndicat des Teamsters, vous aurez accès aux conseils d'une équipe qui s'efforce de vous guider dans vos relations de travail avec votre employeur :

- Une équipe d'avocats veille à ce que votre employeur vous traite équitablement;
- Nous formons des milliers de délégués chaque année pour qu'ils soient en mesure de s'opposer aux décisions injustes des employeurs;
- Notre lobbyiste à temps plein en poste à Ottawa – le seul dans le monde syndical – s'assure que votre point de vue est entendu par les élus fédéraux;
- Nous documentons chaque négociation collective et fournissons à votre équipe de négociateurs l'information nécessaire au renouvellement de votre contrat de travail;
- Notre fonds de grève est votre filet de sécurité en cas de débrayage ou de lockout;
- Une équipe de négociateurs expérimentés vous guide lorsqu'il est temps de négocier votre premier contrat de travail et les suivants;
- Nous vous informons des enjeux qui vous touchent et nous faisons connaître vos inquiétudes et revendications en menant des campagnes médiatiques nationales.  
[www.teamsters-challenger.ca/Avantage](http://www.teamsters-challenger.ca/Avantage)

## Comment former un syndicat ?

Le Code du travail du Canada est la Loi qui régit votre campagne de syndicalisation puisque l'industrie du transport routier est de juridiction fédérale. Voici les étapes d'une campagne de syndicalisation :

- Vous parlez à vos collègues de travail et obtenez l'appui d'une majorité d'entre eux;
- Vous remplissez une carte d'adhésion et versez 5 \$;
- L'accréditation est accordée moyennant que 50 % + 1 des travailleurs signent une carte d'adhésion;
- Un vote est tenu si 35 % des travailleurs signent;
- Les priorités sont établies pour la négociation, un comité de négociation est élu et les négociations commencent avec votre employeur pour une première convention collective.  
[www.teamsters-challenger.ca/QetR](http://www.teamsters-challenger.ca/QetR)

Visitez notre site internet :  
[www.teamsters-challenger.ca](http://www.teamsters-challenger.ca)

## Contactez-nous

Vous pouvez nous joindre CONFIDENTIELLEMENT en composant le 1-866-888-6466 ou en contactant nos permanents syndicaux dans chacune des régions.

### Vancouver et la Colombie-Britannique

Section locale 31  
t. (604) 540-6009 | f. (604) 540-6073  
Contact : Jure Kelava  
[jkelava@teamsters31.ca](mailto:jkelava@teamsters31.ca)

### Lodwick Transport à Toronto

Section locale 938  
t. (905) 502-0062 | f. (905) 502-0076  
Contact : John Hull  
[info@teamsters938.org](mailto:info@teamsters938.org)

### Elgin Motorfreight à London et le groupe Challenger à Cambridge

Section locale 879  
t. (905) 547-3231 | Sans frais: 1-800-528-8879  
Contact : Doug Summers

### Montréal et le Québec

Teamsters Canada  
t. (450) 682-5521 | f. (450) 681-3002  
Contact : Éric Laramée  
[elaramee@teamsters.ca](mailto:elaramee@teamsters.ca)

### Halifax et Maritimes

t. 902-445-5301 | f. 902-445-5303  
Contact : Robert Beairsto  
[teamsters927@ns.sympatico.ca](mailto:teamsters927@ns.sympatico.ca)  
[www.teamsters-challenger.ca/Contactez](http://www.teamsters-challenger.ca/Contactez)

# On veut du respect

L'atmosphère s'est beaucoup détériorée au cours des dernières années chez Challenger Transport, c'est la raison pour laquelle plusieurs de vos collègues de travail nous ont contactés pour que nous défendions leurs intérêts.

## **Voici ce que nous vous proposons :**

- **Éliminer le travail gratuit** – Personne n'aime travailler gratuitement. Vous devriez être rémunéré lors des échanges (switchs) et lors de l'inspection de votre camion, d'aider au chargement ou déchargement de votre camion chez un client ou même dans un terminal à attendre une assignation. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Le syndicat remédiera à ça.
- **Vous méritez votre salaire** – Challenger a cessé de vous payer lorsque leurs camions ou remorques brisent. Il a aussi cessé de payer les passages aux douanes. Quelles autres compressions salariales allez-vous subir? Vous ne méritez pas que la compagnie continue sans cesse de couper votre salaire afin d'être supposément compétitif.
- **Forcer les camionneurs à des affectations est injuste** – Les assignations forcées (forced dispatch) sont l'un des nombreux exemples qui démontrent que votre employeur ne vous respecte pas. Ce n'est pas vrai que tous peuvent aller à NYC.
- **Reconnaître l'ancienneté pour les affectations** – Votre employeur a éliminé les routes dédiées ou instauré des routes dédiées « en cachette »? C'est un comportement arbitraire avec lequel plusieurs d'entre vous sont en désaccord.  
[www.teamsters-challenger.ca/Respectez](http://www.teamsters-challenger.ca/Respectez)



- **Le harcèlement psychologique n'a plus sa place en 2009** – Beaucoup de vos collègues ont été témoins ou victimes du harcèlement pratiqué par les dirigeants lors du passage au bureau de sécurité (safety) pour à peu près n'importe quelle raison. Ex : avoir exprimé votre mécontentement, avoir refusé une affectation que vous jugez illogique ou qui viendra détruire votre semaine de salaire, etc. Il est illégal d'asseoir un employé dans un bureau et se mettre à trois dirigeants pour l'intimider. Plusieurs d'entre vous avez reçu en des messages en rafales quand vous annoncez un retard sur la route à cause du trafic, température, etc. Des lois protègent les intérêts des travailleurs dans les cas de harcèlement psychologique et nous allons les faire respecter.
- **Aucune augmentation de salaire depuis 2003** – Assez, c'est assez ! Vous avez droit, vous aussi, de profiter du succès de l'entreprise – pas juste les patrons !  
[www.teamsters-challenger.ca/Respectez](http://www.teamsters-challenger.ca/Respectez)
- **Les brokers ont le droit d'être défendus, eux aussi** – Contrairement à ce qu'on vous fait croire, les brokers ont, eux aussi, le droit d'être défendus par un syndicat. Ils ne sont pas des travailleurs de seconde classe. Ils ont aussi droit à l'ancienneté.
- **Enfin, un régime de retraite** – Pourquoi n'auriez-vous pas droit, vous aussi, à un régime de retraite ? Le syndicat des Teamsters peut en mettre un sur pied qui répondra à vos besoins.
- **Un syndicat démocratique** – Le syndicat, c'est vous. Vous aurez le contrôle absolu de votre unité d'accréditation : vous élirez vos délégués qui prendront vos demandes et les transmettront à table des négociations.
- **Un partenaire, pas un adversaire** – À partir du moment où vous serez syndiqué, votre employeur n'aura d'autre choix que de vous traiter en partenaire, pas en adversaire.  
[www.teamsters-challenger.ca/Respectez](http://www.teamsters-challenger.ca/Respectez)

# Vos droits

« L'employé est libre d'adhérer au syndicat de son choix et de participer à ses activités... »  
Extrait du Code canadien du travail (Section 1)

## **La loi vous garantit votre droit d'association**

Partout au Canada, les travailleurs ont le droit légal de se syndiquer, de recruter des membres, de soutenir un syndicat et de participer à des activités syndicales.

## **Votre employeur s'opposera probablement à la campagne**

Dans la plupart des cas, vous pouvez vous attendre à ce que votre employeur s'oppose aux activités de recrutement ou à la syndicalisation de ses travailleurs. Pendant que vous mettez sur pied la campagne d'organisation, prenez pour acquis que vos patrons pourraient enfreindre la loi.

Avertissez vos collègues de travail que plusieurs infractions risquent d'être commises. Prenez note de toutes les activités douteuses de l'entreprise et faites-en immédiatement part aux représentants du syndicat des Teamsters.

Votre employeur pourrait aussi essayer de vous intimider en menaçant de fermer ses portes, de déménager ses installations ou pire, partir à la recherche des responsables. Le cas échéant, faites-le nous savoir et nous y verrons immédiatement !

[www.teamsters-challenger.ca/Droits](http://www.teamsters-challenger.ca/Droits)